

<p>RÔLE ET PARTICULARITES DES CONSEILLERS D'ORIENTATION- PSYCHOLOGUES DANS LE DOMAINE DU HANDICAP</p>

La loi de février 2005 définit comme une priorité l'accueil en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap avec une triple volonté d'intégration, de compensation et de continuité. Pour l'Education nationale cette volonté de la nation se traduit par l'obligation d'intégrer les élèves dans les établissements scolaires les plus proches de leur domicile. Les conseillers d'orientation-psychologues, psychologues de l'éducation nationale dans les collèges, les lycées et à l'université assurent des tâches :

- de préparation à l'intégration et d'identification des besoins du système éducatif afin de déterminer les conditions à réunir pour favoriser la réussite de ces élèves compte tenu de leur handicap
- de soutien aux équipes de l'établissement d'accueil et d'éclairage sur le handicap
- de lien entre celles-ci et les professionnels associés à la prise en charge
- de participation à l'élaboration des projets et d'évaluation
- d'accompagnement et de suivi institutionnel des élèves et de leur famille pour soutenir leur démarche de normalisation sans pour autant dénier le handicap.

-

1. L'intégration

a Evaluation : Au bilan partagé établissant le diagnostic de handicap s'ajoute une préparation et une évaluation de l'intégration. Un bilan préalable, après contact de la famille avec la MDPH, permettra de définir les modalités de scolarisation et d'établir un projet personnalisé de scolarisation (PPS), véritable contrat entre la famille, l'Education nationale et le lieu de soin. Ils peuvent être sollicités par les enseignants référents pour procéder au bilan psychologique initial.

b Accompagnement des familles et de l'élève : la scolarisation est souvent accompagnée d'oscillations entre déni du handicap et angoisse : la normalisation du cursus scolaire élève le niveau d'exigence. Pour que l'élève ne s'y épuise pas, un suivi est indispensable. Du fait de sa formation et sa connaissance du système éducatif comme des lieux de soins le conseiller d'orientation-psychologue est le professionnel de proximité indispensable à l'intégration.

c Avec les équipes :

- ❖ participation à l'évaluation des conditions d'accueil dans l'établissement de scolarisation. A travers leurs bilans et la connaissance qu'ils ont des réalités locales, les conseillers d'orientation-psychologues participent à l'évaluation du potentiel d'adaptabilité des élèves et de l'institution qui les accueille et, éventuellement, à recherche d'un établissement plus adapté.
- ❖ préparation des équipes de l'équipement d'accueil aux particularités psychologiques, voire pédagogiques de l'élève
- ❖ lien avec les institutions et/ou personnels partenaires

Du fait de la place particulière qu'il occupe, le conseiller d'orientation-psychologue porte son expertise dans l'élaboration du projet individuel (pédagogique, éducatif, thérapeutique) intégrant le cas échéant des prises en charge sur temps scolaire.

1 La compensation

a) Evaluation : La détermination des moyens matériels ou humains (ordinateur, Auxiliaire de Vie Scolaire, tiers temps pédagogique, transport, etc.) est destinée à compenser le handicap de l'élève. Un arbitrage subtil doit permettre de maximaliser l'aide apportée en minorant la stigmatisation subséquente, en particulier pour toutes les mesures visibles. Un deuxième arbitrage doit décider de ce que l'élève peut faire seul: il ne s'agit pas de le dédouaner de tout effort.

b) Avec la famille et l'élève : augmenter les possibles en tenant compte de la spécificité de l'élève, ce n'est pas accéder à la toute puissance: il y a des impossibles à rappeler, des limites à poser, des exigences à maintenir.

c) Avec les équipes d'accueil et les institutions et/ou personnels partenaires: formation des personnels Education Nationale (ex.: un sourd appareillé n'a pas une audition normale pour autant) et soutien (l'intégration des enfants relevant d'handicap psychique peut être très déstabilisante pour l'enseignant comme pour la classe) Par leur lecture institutionnelle des difficultés rencontrées, les conseillers d'orientation-psychologues offrent une aide aux divers acteurs de l'intégration. Ils ont des liens étroits avec les enseignants référents et les autres acteurs dans le cadre de l'équipe de suivi prévue par le décret du 30 décembre 2005. Le CIO peut être le lieu de rencontre de divers acteurs impliqués dans ce processus et être un lieu ressource en matière de handicap (plus particulièrement les CIO spécialisés).

1 La continuité et l'avenir

Il s'agit d'éviter, par un travail sur le projet, que la scolarité soit interrompue lors des changements d'établissements (élémentaire→collège, collège→lycée, lycée →université), d'où la nécessité de parcours de formation adaptés et de projets d'intégration...

Ceci s'actualise particulièrement dans le travail réalisé par les CO-Psy au sein des UPI et UPIL lors de sorties de ces structures ;

a) Evaluation (bilan) des compétences et des besoins, recherche d'établissements adaptés

b) Avec la famille et l'élève : possibilité d'entretiens à chaque étape décisive, aide à l'élaboration de projets à partir des goûts, des centres d'intérêts, mais aussi des difficultés (certaines filières professionnelles peuvent être dangereuses) et de la projection dans l'avenir (ex du handicap évolutif). Importance de la médecine scolaire à ce stade.

c) Avec les équipes d'accueil : participation aux décisions d'orientation et expertise, connaissance de procédures particulières

↳ Conclusion

Les conseillers d'orientation-psychologues, psychologues de l'Education Nationale sont solidaires de ce projet ambitieux d'une école plus tolérante et ouverte à tous, débouchant sur des acquisitions scolaires, des compétences sociales et si possible, des diplômes et des qualifications reconnues. Ils occupent dans ce dispositif une place centrale et en assurant des fonctions de diagnostic, de soutien, de conseil et en assurant le lien entre les personnels internes à l'Education Nationale ou externes et les familles particulièrement les médecins scolaires. Ils coordonnent leurs actions de façon étroite avec les psychologues scolaires exerçant dans le premier degré.